



## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 31 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEL CM 02\_2025\_18**

**L'An deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION : 26/03/2025**

**DATE D’AFFICHAGE : 26/03/2025**

Membres élus en fonction : 19      Nombre de présents : 14      Nombre de votants : 18      Quorum : 10

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Mme Emeline LESAGE BORDIER.

**Excusé(es) représenté(es) :** M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, M. Christian TANAÏS procuration à M. Pierre CAMBON, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Arnaud CHERON, M. Louis BREC procuration à M. Igor TRICKOVSKI.

**Excusé(es) non représenté(es) :**

**Absents(es) :** Mme Stéphanie MARTINI.

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

**OBJET : SEJOUR ETE 2025 – CLUB JEUNES : FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES FAMILLES.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de procéder à l'organisation d'un séjour été pour les jeunes de 12 à 15 ans inscrits au Club jeunes depuis septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que Le Club Jeunes de Villejust propose l'organisation d'un séjour à Barbâtre du 7 juillet 2025 au 12 juillet 2025 pour les jeunes âgés de 12 à 15 ans scolarisés en classe de la 5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Les enfants seront encadrés par 3 animateurs de la commune.  
Le nombre de jeunes pour les inscriptions se limite à 20.  
Le séjour s'organise au sein du centre d'hébergement « Le Fief du Moulin » en pension complète.  
Le transport s'organise en train puis en navette jusqu'au centre d'hébergement.

**CONSIDERANT** le devis établi par le centre d'hébergement de la ligue de l'enseignement s'élève à un montant de **5361.35 euros** ;

**CONSIDERANT** les devis estimatifs des activités, du transport, le montant prévisionnel du séjour est estimé à **5187euros** ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer pour fixer la participation des familles pour ce séjour et de définir les modalités de paiements ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission municipale en date du 24 mars 2025 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Fixer la participation des familles domiciliées à Villejust à **320 euros par enfant**.
- Dit qu'une réduction de **10 %** sera appliquée au tarif du séjour pour chaque enfant supplémentaire d'une même fratrie.
- Dit que le montant total du séjour devra être réglé en totalité avant le 30 juin 2025.
- Permettre aux familles de verser leur participation en plusieurs participations à partir du mois d'avril 2025 et selon un échéancier à la demande des familles.
- Rembourser les sommes versées aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour pour raison de santé et ayant fourni un justificatif médical.
- D'engager les dépenses inhérentes au projet.
- 

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,***

**ACCEPTE** les propositions susvisées.

**DECIDE** de comptabiliser les dépenses et les recettes sur le budget communal de l'exercice 2025.

*Ainsi fait et délibéré aux  
Jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Villejust, le 31/03/2025*

Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI

